

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 MARS 2018 à 19h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mars 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille DIX HUIT, le 20 MARS, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaients présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – N.VERDON : adjoints

S.MEARY – H.CHARANCON – F.THEOLAS – F.RUSSO – I.MEJEAN – B.DUBOIS - C.BOURRETTE

Etaients absents excusés :

T.BUSIN : procuration à C.FOROT

N.GALIANA : procuration à Y.ARMAND

M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE

Etaients absents non excusés : P.MATHIAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, informe qu'il y a 2 points non prévus à l'ordre du jour :

1. ASSAINISSEMENT 4^{ème} TRANCHE REGULARISATION SERVITUDE AGUILAR/DELPAPA
2. CREATION NOMS ALLEES ET IMPASSES

Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. REVISION DU PLU : CHOIX BUREAU D'ETUDES
3. SUPPRESSION POSTE
4. VOYAGE SCOLAIRE 2018

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. REVISION DU PLU : CHOIX BUREAU D'ETUDES

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24/11/2015 prescrivant la révision de notre Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de notre territoire, afin d'intégrer les différentes lois mises en œuvre depuis la date de l'élaboration du document (en particulier les Lois Grenelle II et ALUR).

Pour nous accompagner dans cette démarche de révision du PLU, nous avons sollicité l'appui du CAUE, par une convention validée par délibération en date du 21/06/2016.

En application de l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme, une consultation a été lancée dans la procédure de choix d'une équipe de professionnels qui réalisera le PLU, dans le respect du code des marchés publics.

Après consultation conduite selon l'article 28 du code des marchés publics, en procédure adaptée, 9 candidatures ont été déposées.

La conformité des dossiers de candidatures a été vérifiée par le CAUE.

Après examen des candidatures, la commission de travail accompagnée du CAUE a proposé un classement des équipes selon les critères définis au préalable.

Les 3 équipes les mieux placées ont été invitées à envoyer une note méthodologique et proposer une offre financière, à la suite d'un entretien en mairie.

La conformité des offres a été vérifiée et jugée selon les critères suivants :

-valeur technique de l'offre (70%)

-clarté et pertinence de la méthodologie proposée

-compréhension du contexte et de ses enjeux

-prix proposé (30%)

Après examen des offres et apport des entretiens, la commission de travail accompagnée du CAUE a proposé un classement des équipes selon les critères définis ci-dessus. Il est proposé de retenir le Bureau d'Etudes KAX – 13005 MARSEILLE.

L'offre de ce dernier s'élève à la somme totale de **44.600.00 € HT soit 53.520,00 € TTC**, comprenant une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Toutefois, compte tenu des restrictions budgétaires, la mission du Bureau d'Etudes débutera à partir de janvier 2019.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal de valider le choix retenu.

Le conseil municipal après vote par 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE/M.DENISE) et 12 voix POUR :

-ACCEPTÉ de confier les études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal au Bureau d'Etudes KAX de MARSEILLE conformément aux conditions financières proposées,

-AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué, à signer le contrat avec le Bureau d'Etudes KAX ainsi que tout avenant, documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure de révision du PLU,

-DIT que la mission confiée au Bureau d'Etudes KAX débutera à partir de janvier 2019.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND et C.FOROT précisent que ce bureau d'études est composé d'une équipe de jeunes novatrice et dynamique, et que le choix tient pour d'autres raisons que le prix : leur approche de la concertation avec la population, une expérience sur des communes de « pierres » et villages perchés... L'équipe vient résider sur la commune pour s'imprégner avec les personnes du territoire.

Le Bureau d'Etudes BEAUR 26 ROMANS était en deuxième position dans le classement, REFLEXITE 69 LYON en troisième position.

Le choix a été difficile, et après renseignements pris auprès d'autres communes, le bureau d'études KAX réunit toutes nos attentes.

Des formations pour les élus et le personnel seront organisées sur l'outil PLU (juridique...).

Les élus sont invités à être présents pour suivre la procédure de révision du PLU, celle-ci étant obligatoire, avec des contraintes nouvelles, vu l'évolution des lois d'urbanisme.

3. SUPPRESSION POSTE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial, celui-ci n'étant pas nécessaire, l'agent affecté à ce poste ne faisant plus partie des effectifs de la collectivité.

Dans ce cas, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

.DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 17.90 heures annualisées (22h). La suppression de ce poste prendra effet à la date du 20/3/2018.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande pourquoi ce poste est supprimé ? Il n'est pas remplacé ?

Y.ARMAND précise que ce poste créé il y a plusieurs années a évolué après la suppression du samedi matin. Actuellement, des remplacements sous contrat existent avec une répartition différente des heures de travail.

4. VOYAGE SCOLAIRE 2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les trois classes de l'école de ST RESTITUT (PS/MS – GS/CP et CP/CE) ont conçu le projet de partir en classe de découverte du **mardi 24 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018** au Centre MER et SOLEIL VALRAS PLAGE – 34410 SERIGNAN.

Cette classe de découverte offrirait aux élèves la possibilité de pratiquer des activités variées, pédagogiquement intéressantes et adaptées à tous les âges, tout en restant relativement proche de ST RESTITUT.

Les enseignants des 3 classes ont souhaité associer pleinement au projet de sortie scolaire, 12 agents concernés qui occupent actuellement les postes d'ATSEM et ADJOINT ANIMATION, tout en s'assurant de leur adhésion volontaire au projet.

La participation de ces agents aux sorties et activités scolaires en dehors de leurs obligations normales de service, correspond à du temps de travail effectif. Ces agents se trouvent placés pendant toute la durée de la sortie scolaire, sous l'autorité directe des enseignants.

Ces heures de travail effectif donneront lieu à une compensation financière horaire, sauf pour le décompte forfaitaire de nuit.

L'aménagement du temps de travail doit permettre la continuité de la prise en charge des enfants tout au long de leur journée.

Rappel des garanties minimales de travail :

-la durée de travail : amplitude de la journée de **12 heures** maximum (temps de pause compris)

-le repos minimum quotidien de **11 heures** (mais néanmoins disponibilité des agents en cas de besoin)

-un travail de nuit (surveillance) compris entre 22 heures et 7 heures du matin (décompte forfaitaire fixé à **3 heures**).

Toutefois, considérant que la surveillance des enfants nécessite une intervention en dehors de cet emploi du temps détaillé, il pourra exceptionnellement être dérogé aux garanties minimales de travail évoquées ci-dessus, pour le bon fonctionnement et une bonne surveillance des enfants, tout en ménageant le temps de pause aux agents concernés par l'encadrement des enfants.

Monsieur le maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme a été saisi sur les modalités d'organisation du travail lors du séjour.

La commission réunie le 12 mars 2018, a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

.ACCEPTÉ les conditions énoncées ci-dessus sur l'organisation du temps de travail des agents accompagnateurs. Il sera dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail.

.DECIDE que les heures de travail effectuées au-delà des heures habituelles de service donneront lieu à une compensation financière ou repos compensateur, pour les agents concernées,

.CHARGE Monsieur le maire d'établir le récapitulatif du temps de travail effectif réalisé par chaque agent en fonction de leur emploi du temps habituel.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise que ce voyage représente un coût pour la commune, les heures supplémentaires du personnel ainsi que la facture du transport 2 bus (3.520 € TTC).

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1. ASSAINISSEMENT 4^{ème} TRANCHE : REGULARISATION SERVITUDE AGUILAR/DELPAPA

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal N° DE-2016-003 en date du 26 janvier 2016 autorisant le maire à signer l'acte notarié rédigé pour l'établissement et la publication des servitudes, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au chemin de la Roubine/Croze Ouest (4^{ème} tranche).

Plusieurs propriétaires sont concernés et ont donné leur autorisation pour le passage de ces canalisations.

Toutefois la commune a mandaté un géomètre pour une mission consistant à vérifier la position du réseau par rapport à la limite de propriété de M.AGUILAR et Melle DELPAPA, cadastrée Section G – N° 1110-1137 et 1287.

Après rédaction du projet de servitude, il s'avère exact que la canalisation se situe sur la parcelle de M. AGUILAR/Melle DELPAPA.

Dans ces conditions, il convient de régulariser la servitude par un acte notarié, reprenant ces dispositions.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

.AUTORISE le maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents s'y rattachant

.DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND précise que la canalisation ne devait pas passer sur la parcelle de M.AGUILAR, et qu'après vérification, celle-ci se trouve quelque peu décalée, d'où la nécessité de régulariser cette servitude.

2. CREATION NOM ALLEES ET IMPASSES

Lors de la création des noms de voies, chemins, allées, impasses, le conseil municipal doit délibérer.

En 2007, une délibération avait été prise pour la création des noms de chemins sur le territoire de la commune.

Afin d'apporter régularisation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les noms d'allées et impasses suivantes :

-ALLEE DES CARRIERS : dans le lotissement « Jardin des Carriers » au chemin du Figeret.

-ALLEE MARIE MADELEINE : qui dessert le lotissement des séniors « Clos de la Baume ».

En effet, la route de Bollène se nomme « la madeleine », parce que la tradition sacrée prétend que Sidoine est arrivé avec Marie Madeleine d'où le nom de La Madeleine, Col des Pieux et Chemin de la Baume (Ste Baume).

-IMPASSE DE LA SOURCE : chez M. FINCK - chemin de la Tolière. Au bout de l'impasse il y a une source.

-IMPASSE DU COL DES PIEUX : lotissement communal du col des pieux.

Il conviendra d'informer les services compétents.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

